

COURRIER REÇU LE

19 JUIL. 2017

COMMUNE DE TIGNES



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale
des Territoires

Service planification et
aménagement des territoires

Unité association
et procédures d'urbanisme

Affaire suivie par :
Martine Girard

Tél. 04.79.71.73.53

Courriel : martine.girard
@savoie.gouv.fr

Chambéry, le 18 JUIL. 2017

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Maire
de la commune de TIGNES
Montée du Rosset
BP 50
73321 TIGNES CEDEX

Objet : Commission départementale de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers de la Savoie – Projet de révision allégée n° 2 du plan
local d'urbanisme – Commune de Tignes

PJ : **Un avis**

Le projet de révision à procédure allégée n° 2 du plan local d'urbanisme(PLU) de la commune de Tignes a été arrêté par délibération municipale en date du 4 mai 2017.

Ce dossier a été examiné en commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Savoie, réunie le 6 juillet 2017 à Chambéry.

La CDPENAF s'est prononcée au regard du code de l'urbanisme sur :

- la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (article L.153-16).

Les membres de la commission ont émis l'avis ci-joint, favorable à l'unanimité, moins un vote défavorable, à votre projet de révision à procédure allégée n° 2 du PLU.

Cet avis doit figurer parmi les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement qui vous semblerait opportun dans ce contexte.

Le directeur,



Jean-Pierre LESTOILLE

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE LA SAVOIE**
sur le projet de révision à modalité allégée du PLU de TIGNES
(Art L.153-16 du code de l'urbanisme)

Dossier n° 1 : révision à modalité allégée du PLU de TIGNES

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : MM.Franck MALESCOU, adjoint et Stéphane RONTEIX, DST

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Savoie, réunie le 6 juillet 2017 à Chambéry, a examiné le projet de révision à modalité allégée n° 2 du PLU de la commune de Tignes.

La CDPENAF se prononcera au regard du code de l'urbanisme sur :

- la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (article L.153-16)

La commune est régie par un PLU approuvé le 3 septembre 2008, qui a fait l'objet d'une première révision à modalité allégée approuvée le 31 octobre 2016.

Le projet de révision à modalité allégée n° 2 concerne la construction au secteur de Val Claret :

- d'un village club (pour le Club Méditerranée) de 1050 lits, 374 logements de saisonniers, un ensemble de services destinés à la clientèle, ainsi que de 700 places de stationnement créées en souterrain, sur une emprise d'environ 2 hectares, prise principalement sur une zone agricole ski, déjà artificialisée, et sur une partie du parking.

- d'un complexe de piste de ski couverte et d'un espace aqualudique, sur une emprise d'environ 2,5 hectares prise également sur une zone agricole ski.

L'emprise totale au sol soustraite est d'environ 4,5 hectares.

Le projet des 2 constructions a été autorisée par UTN du 19 décembre 2016.

Actuellement le secteur est zoné As1, agricole ski, zonage incompatible avec le projet.

L'objet de la révision à modalité allégée n°2 est de modifier le zonage As1 en Ubah pour le secteur destiné au village club et en Ufc pour le secteur destiné au complexe de piste de ski couverte.

Concernant la construction du complexe de piste de ski couverte et d'un espace aqualudique, le projet prévoit la remise en état du terrain après travaux et la revégétalisation pour permettre de maintenir l'activité agricole de pâture sur le projet.

A l'issue de la présentation, il ressort globalement que ces 2 projets vont dynamiser la station et pérenniser l'activité touristique.

La représentante de la chambre d'agriculture indique que la construction du village club n'a pas d'impact sur l'activité agricole et que ce projet va renforcer l'image touristique de la station. Par contre elle interroge sur l'impact du projet de complexe de piste de ski couverte au regard de la perte de potentiel agronomique, d'une part pendant la phase de chantier et d'autre part après la construction, pour une commune couverte par l'AOP Beaufort. La Chambre d'Agriculture sera vigilante à la qualité de la remise en état des terres.

Elle précise que les services de la Chambre d'Agriculture sont en contact avec les agriculteurs du secteur pour retrouver d'éventuelles surfaces et rappelle, dans ce contexte, que les terres utilisées pour le stade de slalom pourra faire l'objet d'une amélioration qualitative pour compenser les pertes.

Le représentant de la commune précise qu'après travaux, le secteur concerné sera revégétalisé pour restituer l'espace à l'activité agricole. L'étude en cours répondra à cet objectif de préservation du potentiel agronomique, tant quantitatif que qualitatif.

Le représentant de la FDSEA interroge au regard de la consommation d'eau générée par le complexe, et notamment pour la fabrication de la neige de culture.

Le représentant de la commune précise que l'étude "neige de culture" a abouti à une faible consommation d'eau. De plus les ressources sont suffisantes, mais si nécessaire, une ressource complémentaire venant du secteur de la Grande Motte pourrait être mobilisée.

Le représentant de la FRAPNA souligne la volonté communale de dynamisation de la station en créant de nouveaux "lits chauds" et souhaite en parallèle la disparition des "lits froids" sur la station. Il souligne également que la faune pourrait être dérangée par la piste de ski couverte notamment la nuit par les éclairages. Enfin, l'artificialisation de la montagne est une perspective qui ne séduit pas la FRAPNA, même si le projet est séduisant en élargissant les activités toutes saisons.

Mme le maire de Pralognan La Vanoise rappelle que le tourisme d'hiver, et particulièrement la pratique du ski, reste le moteur économique de la vallée de la Tarentaise et que même si les activités estivales émergent, elles ont encore des difficultés à trouver un équilibre économique.

Le représentant de la commune précise que l'on peut conjuguer ce type de projet innovant tout en protégeant la nature en général, et la faune en particulier.

La représentante de la chambre d'agriculture interroge sur le devenir de l'ancien Club Méditerranée.

Le représentant de la commune précise qu'il sera réhabilité par un organisme privé autre que le Club.

La représentante de UFC Que Choisir, interroge sur l'impact organisationnel de la suppression de 700 places de parking aérien.

Le représentant de la commune stipule que 500 places en souterrain sont optimisées pour répondre aux besoins, notamment l'hiver. Il précise qu'au regard des contraintes liées au déneigement en présence de véhicules, les 700 places actuelles sont difficiles à mobiliser l'hiver. L'objectif est également de retraiter cet espace pour le rendre plus attractif pour les piétons.

Les représentants de la commune sont invités à quitter la séance afin que les membres puissent débattre.

Le débat a porté essentiellement sur le complexe de piste de ski couverte et d'un espace aqualudique au regard de l'impact sur les pratiques agricoles.

Appelée à se prononcer sur le projet de révision à modalité simplifiée du PLU de la commune de Tignes, la commission émet :

- un avis favorable à l'unanimité, moins un vote défavorable, au titre de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en demandant à la commune une attention particulière à la remise en état des terrains pour maintenir l'activité agricole sur le complexe de piste de ski couverte et d'un espace aqualudique, voire de compenser la valeur agronomique par une action de requalification de terrains.

Chambéry, le 12 JUIL. 2017
Pour le préfet,
son représentant à la CDPENAF,

Jean-Pierre LESTOILLE